

Politique d'investissement

CAISSE DES JARDINS DE L'ÎLE-D'ORLÉANS



Desjardins

Caisse de L'Île-d'Orléans

1. TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	3
2. Raison d'être et objectifs	3
3. Types de contribution	3
4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu	4
5. Priorités d'investissement du FADM.....	4
6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM, Dons et commandites)	5
7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse.....	7
7.1 Dépôt de projet et délais de présentation.....	7
7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu.....	7
7.1.2 Dons et commandites	7
7.2 Code de déontologie	7
8. Engagement des bénéficiaires.....	7
8.1 Respect.....	7
8.2 Transparence	7
8.3 Faire affaire avec la Caisse.....	7
8.4 Engagement et rapport à la Caisse	8
8.5 Visibilité	8
8.6 Bilan des activités et reddition de comptes	8
9. Révision de la politique d'investissement.....	8

1. PRÉAMBULE

La Caisse Desjardins de L'Île-d'Orléans a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. Elle s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer aux différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. RAISON D'ÊTRE ET OBJECTIFS

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement de critères clairement définis.

3. TYPES DE CONTRIBUTION

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Ils visent à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par projets structurants, on entend des projets qui...

- rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun et présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie et soutiennent la prise en charge de leur développement et de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une occasion d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisation et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La Caisse peut occasionnellement offrir de son temps et de son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. UTILISATION DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Celui-ci est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DU FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
Tourisme	Notre territoire regorge d'attraits touristiques diversifiés, favorisant un dynamisme économique important. Il faut mieux faire connaître cette offre touristique distinctive.
Agriculture	L'agriculture constitue l'un des principaux secteurs de développement économique. Près de 95 % du territoire est consacré à cette activité.
Culture	Présence de plusieurs sites et activités culturels sur le territoire.
Saines habitudes de vie	Nos membres ont indiqué que les saines habitudes de vie, autant chez les jeunes que chez les aînés, était un gage de santé de la population à long terme.
Autres	Saisir les opportunités en cours d'année selon les besoins émergents ou projets structurants en dehors de nos priorités.



6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION (FADM, DONN ET COMMANDITES)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non membres en fonction de leur apport au développement du milieu.

Dons et commandites

Une contribution financière, matérielle ou autre accordée par la Caisse à un groupe, à un organisme ou à une association sans but lucratif en vue de collaborer à ses activités sans exiger de retombées publicitaires de la part du bénéficiaire.

Une contribution financière, matérielle ou autre accordée par la Caisse à un groupe, à un organisme ou à une association sans but lucratif en vue de s'associer à l'une de ses activités dans le but avoué d'en retirer une reconnaissance ou de la publicité dans un rapport.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Fonds d'aide au développement du milieu

Une contribution financière, accordée par la Caisse à un groupe, à un organisme ou à une association sans but lucratif dans un projet structurant qui répond à un besoin dans le milieu. Ce projet d'envergure aura des effets durables, économiques, sociaux et environnementaux pour un nombre significatif de personnes de notre communauté. Il doit s'inscrire dans la planification stratégique de la Caisse.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	DONS ET COMMANDITES
Critères d'admissibilité	<p>Regroupement, organisme, association, coopérative ou personne morale à but non lucratif.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le soutien aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR ou autres), etc. • Le projet ou l'événement doit se dérouler sur le territoire de la Caisse. • L'investissement doit s'inscrire dans les priorités de la Caisse. 	<p>Individu, coopérative ou corporation à but non lucratif demeurant et œuvrant sur le territoire desservi par la Caisse ou selon les ententes régionales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre en règle de la Caisse Desjardins de l'Île-d'Orléans. • Reconnu au sein de son milieu et viable financièrement. • Toute demande doit être adressée à la Caisse à l'aide du formulaire prévu à cet effet, à défaut de quoi celle-ci ne sera pas examinée. <p>Note importante : Toute aide octroyée par la Caisse est non récurrente et les demandes font l'objet d'une nouvelle analyse chaque année.</p>

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	DONS ET COMMANDITES
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> • Est conforme à la mission et aux objectifs de la Caisse en termes de planification stratégique, de notoriété et de visibilité. • Répond à un besoin du milieu et touche un nombre significatif de personnes. • Favorise le travail bénévole et démontre des efforts d'autofinancement. • Contribue au développement du milieu et produit des retombées durables. 	<p>DON</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une contribution financière, matérielle ou autre accordée par la Caisse à un groupe, à un individu, à un organisme ou à une association sans but lucratif en vue de collaborer à ses activités sans exiger de retombées publicitaires de la part du bénéficiaire. <p>COMMANDITES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une contribution financière, matérielle ou autre accordée par la Caisse à un groupe, à un organisme ou à une association sans but lucratif en vue de s'associer à l'une de ses activités dans le but avoué d'en retirer une reconnaissance ou de la publicité dans un rapport gagnant/gagnant.
Exclusions	<p>Il est important de noter que toute aide octroyée par la Caisse est non récurrente et que les demandes font l'objet d'une nouvelle analyse chaque année.</p> <p>Une demande pourra être jugée non admissible à une aide de la Caisse de L'Île-d'Orléans si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les valeurs de l'organisme ne correspondent pas à celles de la Caisse. • Les fonds servent à payer des salaires ou des frais d'exploitation courants, ou à combler des déficits. • Les contributions soutiennent les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement. • Les contributions viendraient se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière (les contributions de la Caisse peuvent toutefois constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent). • Les organisations soutenues agissent à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins. • La demande revêt un caractère politique. • La demande vise le remboursement d'une dette ou l'accumulation de sommes dans une réserve. • L'organisation a déjà fait l'objet d'une fraude ou ses agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse. 	

7. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET ET D'ANALYSE

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée de nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

Voici les dates importantes à retenir :

DATES LIMITES POUR LA REMISE DES DOSSIERS	DATES DE RENCONTRE DU COMITÉ DE COOPÉRATION
31 janvier 2022	16 février 2022
30 avril 2022	18 mai 2022
31 mai 2022	15 juin 2022
31 juillet 2022	24 août 2022
30 septembre 2022	19 octobre 2022

La demande doit être déposée à l'aide du [formulaire de demande de partenariat](#).

Le dépôt des demandes pourra se faire cinq (5) fois par année. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité de coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites pourront être déposées cinq (5) fois par année, à l'aide du [formulaire de demande de partenariat](#). Toute demande sera évaluée et traitée selon le calendrier, à compter de sa réception, à condition que le formulaire soit complet.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

Voici les dates importantes à retenir :

DATES LIMITES POUR LA REMISE DES DOSSIERS	DATES DE RENCONTRE DU COMITÉ DE COOPÉRATION
31 janvier 2022	16 février 2022
30 avril 2022	18 mai 2022
31 mai 2022	15 juin 2022
31 juillet 2022	24 août 2022
30 septembre 2022	19 octobre 2022

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour la Caisse et au nom de celle-ci à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses activités commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le soutien de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la Caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'ils s'engagent à utiliser toutes les ressources mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou de l'annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin que l'on puisse s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin qu'il soit possible d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. RÉVISION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.



Mon île, ma Caisse, notre richesse

